

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUE, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : DELEGATION ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » par laquelle les communes transfèrent à cette dernière la compétence transport à la demande. Celle-ci sera inscrite dans les statuts comme compétence facultative : « créer et gérer (par délégation départementale) un service de transport à la demande ».

Sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée pour la modification des statuts et de la signature d'une convention, entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes de la Ténarèze, la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2014, et la Communauté de Communes pourra la mettre en œuvre courant janvier 2014.

La convention entre le Conseil Général du Gers, Autorité Organisatrice de Transport de niveau 1 (AOT1), et la Communauté de Communes qui deviendra AOT2 sera établie pour une durée de 5 ans et pourra faire l'objet de modifications.

Il s'agit, dans un premier temps, de créer un service sur les communes précédemment desservies par les syndicats de transport à la demande (soit Castelnaud-sur-l'Auvignon, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint-Puy) et d'évaluer dans un deuxième temps les besoins potentiels sur l'ensemble du territoire afin d'étendre le service si nécessaire.

La Communauté de Communes de la Ténarèze va lancer une consultation afin de confier l'exploitation du service à un prestataire pour une durée de six mois, renouvelable par reconduction expresse pour une deuxième période de six mois. Une convention de prestation de service sera établie entre la Communauté de Communes et le prestataire retenu.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné par le transfert à venir sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;
- **APPROUVER** la convention de délégation de compétence quinquennale entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes ci-jointe ;
- **L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette convention, lancer et attribuer le marché et signer un contrat de prestation de service avec le prestataire de transport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné par le transfert à venir sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence quinquennale entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette convention, lancer et attribuer le marché et signer un contrat de prestation de service avec le prestataire de transport.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE